



# La loi applicable à un contrat de prêt bancaire

Par **CARO89**, le **15/07/2019** à **10:16**

une personne physique "souscripteur" de nationalité française et domicilié en France a souscrit à un contrat d'assurance vie soumis au droit anglais (car il était résident anglais au moment de la souscription de l'assurance vie) auprès d'une compagnie luxembourgeoise. La compagnie luxembourgeoise a ouvert un compte dans une banque française et a déposé les actifs sous-jacents à la police d'assurance vie ; le souscripteur souhaite obtenir un crédit et investir le montant du crédit dans la police d'assurance vie. Le crédit sera garanti par un acte de délégation conclu entre la banque, le souscripteur et la compagnie d'assurance portant sur les actifs sous-jacents à la police d'assurance. Il y aura donc un effet de levier.

quel est le droit applicable (anglais ou français)?

Y'a-t-il des restrictions à une telle opération de levier selon le droit français?